

ARRETE N° POL 122/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès au « Skate Park » au « Pumptrack », à l'espace escalade et aux agrès de fitness afin de permettre l'organisation par le PIV et le déroulement d'un tournoi de football, dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, le Samedi 23 Mai 2026 et le Samedi 06 Juin 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement par le PIV, d'un tournoi de football, dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, le Samedi 23 Mai 2026 et le Samedi 06 Juin 2026, **l'accès au « Skate Park » au « Pumptrack » à l'espace escalade et aux agrès de fitness sera interdit de la manière suivante :**

- **Accès interdit le Samedi 23 Mai 2026 et le Samedi 06 Juin 2026 de 09h00 à 17h30**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le **22/05/2026**

le Maire,

Guy LAURET

